

Décision sur la proposition n°17_003

Traçabilité	Date	Statut
Remise le:	12.04.2017	
1 ^{er} traitement	28.04.2017	
2 ^{ème} traitement	---	
Décision REK	Acceptée	
Date de validité	01.01.2019	
Pertinent pour la certification à partir de :	01.01 2020	

Références générales et relatives au manuel REKOLE® 4^e édition 2013 et auteur

N° de chapitre & énoncé	Chapitre 8.6.2 Les centres de charges obligatoires fournisseurs de prestations
Auteur de la proposition (institution)	SwissDRG SA

1. Situation initiale / Problématique

Situation initiale:

Les coûts des soins post-partum sont souvent comptabilisés par les hôpitaux dans le centre de charges obligatoire Salle d'accouchement (27). De par leur contenu, ces coûts doivent être représentés soit séparément, soit par le biais du centre de charges obligatoire Soins (39).

Problématique:

Un relevé non uniforme des soins post-partum aboutit à des structures de coûts différents pour des cas similaires. Cela entraîne à son tour des distorsions dans les calculs visant au développement du système.

Proposition:

La requérante propose des précisions dans REKOLE selon les variantes suivantes:

Variante 1: Modifications rédactionnelles ad hoc dans les centres de charges fournisseurs de prestations Soins (39) et Salle d'accouchement (27), de telle sorte que le texte indique que les coûts des soins post-partum relèvent de ce bloc de charges. Par ex.:

- Dans le centre de charges obligatoire 27 – Salle d'accouchement: sans coûts des soins post-partum
- Dans le centre de charges obligatoire 39 – Soins: y compris coûts des soins post-partum

Variante 2: Création d'un bloc de charges séparé «Soins post-partum» dans le centre de charges obligatoire Salle d'accouchement.

2. Décision REK

Décision: proposition acceptée (variante 1)
Résultat du vote: unanimité


3. Conséquences sur le manuel REKOLE® 4^e édition 2013

Dans le chapitre 8.6.2 : Image du centre de charges obligatoires salle d'accouchement et soins

Salle d'accouchement (27)				
© H+ Les Hôpitaux de Suisse				
Centres de charges facultatifs	-	Divers sites		
Contenu (coûts primaires)	-	Toutes les charges (charges de personnel et de matériel), personnel infirmier et matériel C inclus. - Y compris textiles. - Corps médical non compris. - Les charges post partum non comprises. - Les parts de charges de personnel et de matériel relatives à la recherche et la formation universitaire sont à comptabiliser au CC obli. 47 Recherche et formation universitaire ; si ces parts de charges sont incluses dans le présent CC, alors une procédure de transfert de compte entre le présent CC et le CC obli. 47 est nécessaire.		
Nombre de blocs de charges	A	Charges de personnel et de matériel (coûts primaires et secondaires), à l'exclusion des charges du bloc de charges A'.		
	A'	Charges d'utilisation des immobilisations (y compris les coûts secondaires). Les charges par nature suivantes sont concernées: 442, 444, 448		
Nombre de blocs de prestations	A	Toutes les prestations sont évaluées au moyen de points de taxe (PT) ou de minutes (min.) réelles ou normatives. Si l'unité d'œuvre point de taxe TARMED est choisie, alors seuls les points techniques sont à prendre en compte.		
Imputation	Unité d'oeuvre		Taux de charges	
	Variante minimale	A	Bloc de charges A/ Σ PT et min.	CHF/PT et min.
Variante maximale	A'	Min. pondérée	Bloc de charges A/ Σ min. pondérées	CHF/min. pondérée
	Destinataire de l'imputation	A	Cas administratif	

Soins (39)				
© H+ Les Hôpitaux de Suisse				
Centres de charges facultatifs	-	Toutes les unités de soins en fonction des cliniques ou des sites - Centres / Unités (y. c. unité de surveillance) non reconnus* * les centres / unités reconnus dans le domaine SI et IMC sont regroupés dans le CC obli. 24 Soins intensifs et 38 soins intermédiaires.		
Contenu (coûts primaires)	-	Toutes les charges (charges de personnel et de matériel), y. c. personnel infirmier, pharmacie de l'unité de soins et autre matériel C. - Y compris soins de longue durée. - Y compris soins somatiques aigus, de réadaptation, psychiatriques pour adultes, psychiatriques de longue durée ou pédopsychiatriques. - Y compris les charges post partum. - Direction des soins infirmiers non inclus (cf. CC obli. 2 Direction). Les parts de charges de personnel et de matériel relatives à la recherche et la formation universitaire sont à comptabiliser au CC obli. 47 Recherche et formation universitaire ; si ces parts de charges sont incluses dans le présent CC, alors une procédure de transfert de compte entre le présent CC et le CC obli. 47 est nécessaire.		
Nombre de blocs de charges	A	Charges de personnel et de matériel (coûts primaires et secondaires), à l'exclusion des charges du bloc de charges A'.		
	A'	Charges d'utilisation des immobilisations (y compris les coûts secondaires). Les charges par nature suivantes sont concernées: 442, 444, 448		
Nombre de blocs de prestations	A	Toutes les prestations sont évaluées au moyen de minutes (min.) réelles ou normative.		
Imputation	Unité d'oeuvre		Taux de charges	
	Variante minimale	A	Min.	Bloc de charges A/Σ min.
Variante maximale	A'	Min. pondérée	Bloc de charges A/ Σ min. pondérées	CHF/min. pondérée
	Destinataire de l'imputation	A	Cas administratif	

4. Conséquences sur le plan comptable H+, 8^e édition révisée 2014

Lieu, date	Berne, le 28 août 2017	
Nom, signature	H+ Les Hôpitaux de Suisse REK Pascal Besson	

Antragsnummer: 17_003